

Cher(e) collègue,

Votre demande **d'engagement d'équipe mono disciplinaire** dans l'accréditation a été acceptée et envoyée à l'HAS qui va vous adresser une attestation de cet engagement.

L'accréditation concerne les **spécialités dites "à risque"** en établissement de santé, listées dans le décret n°2006-909 du 21/07/2006, article D 4135-2 du Code de Santé Publique (CSP). La **chirurgie Thoracique et Cardiovasculaire** fait partie de ces spécialités dites à risque.

L'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales est un dispositif national **volontaire** de **gestion des risques médicaux** en établissement de santé. Elle intègre également les procédures **d'évaluation des pratiques professionnelles** (EPP).

Pourquoi s'engager dans l'accréditation ?



Pour les médecins

- Amélioration des pratiques professionnelles avec certification publique de l'engagement sur le site de l'HAS (article L 4135-1 du CSP)
- Prise en charge financière partielle de la cotisation de la RCP
- Une méthode possible de réaliser son DPC (Base de donnée ou E-learning)
- Diminution du nombre d'action en justice



Pour les établissements de santé

- Procédure de certification des établissements de santé
- Culture de sécurité des établissements par le développement de la gestion des risques et la mobilisation des acteurs
- Preuve de qualité des soins au niveau des patients



Bénéfices nationaux

- Engagement collectif et diffusion nationale des recommandations professionnelles
- Réduction des risques des patients en définissant les exigences professionnelles
- Culture commune au sein d'une même discipline
- Evaluation de l'innovation et des nouvelles technologies

Fonctionnement de l'équipe monodisciplinaire ?

- ✓ **Un Référént** doit être désigné. C'est lui qui « gère » l'équipe et en est « responsable » dans son bon fonctionnement. Il sert d'interlocuteur avec l'expert.
- ✓ L'accréditation d'équipe concerne les médecins **salariés et libéraux ou à activité mixte**
- ✓ Doit être ≥ 2 médecins de la **même discipline** mais dont un doit déjà être engagés dans l'accréditation individuelle (SIAM).
- ✓ Tout nouveau médecin peut rejoindre une équipe **à tout moment** en dehors des périodes de bilan
- ✓ Un médecin peut débiter sa première année par de l'accréditation d'équipe
- ✓ **La date** du bilan devient unique à l'équipe

- ✓ Tout médecin **peut quitter une équipe lorsqu'il le désire** et poursuivre son accréditation de manière individuelle.
- ✓ **Le bilan annuel** de l'équipe est sous la responsabilité du référent
- ✓ La HAS délivre une **attestation de réalisation de la démarche d'accréditation en équipe ainsi qu'un certificat individuel d'accréditation aux médecins.**
- ✓ Si, par ailleurs, l'organisme agréé est reconnu comme organisme de DPC, les **médecins valideront leur DPC.**

En quoi consiste l'accréditation d'équipe monodisciplinaire ?

Vous vous engagez à réaliser les **4 actions suivantes au cours de l'année** :

4 Actions à réaliser dans l'année	
1	L'équipe doit déclarer au moins un EIAS par médecin membre de l'équipe et par an. La moitié des EIAS devra être sur des SAR ciblées. S'il y a plus de 6 membres, le nombre de déclarations peut être limité à 6. Les EIAS doivent être analysés collectivement (réunion de type RMM)
2	Les recommandations nationales peuvent être mises en œuvre de manière collective , et être identiques à celles proposées dans l'accréditation individuelle. Mise en œuvre de 2 des 9 recommandations (disponibles sur le site du SIAM). Valorisation par travail commun ou d'analyse (protocole etc...)
3	S'engager à réaliser des activités d'amélioration des connaissances et des pratiques professionnelles: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de données (individuelle) ▪ E-learning ou SFCTCV ou Collège ou congrès européen (individuelle ou collectif (revue post-congrès))
4	Déclencher son bilan annuel collectif sur le site de l'HAS (SIAM) aux dates anniversaires de votre premier engagement

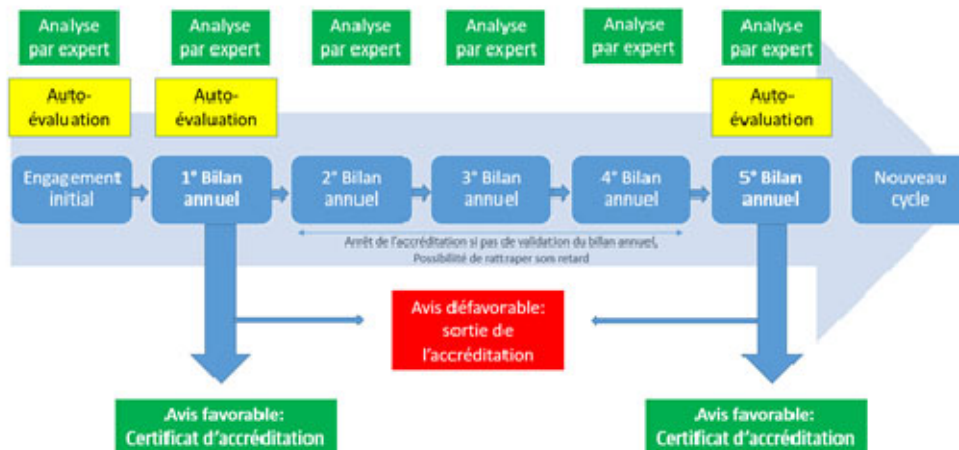
Le déclenchement du bilan annuel est à l'initiative du référent.

L'HAS n'envoie pas de mail d'alerte.

Quelle est la durée de l'accréditation ?

Un cycle d'accréditation dure **5 années**. Le jour de l'engagement initial de l'équipe restera la date **anniversaire** du déclenchement du bilan pour les années suivantes. Pour la **première année**, vous devrez **déclencher le bilan de l'équipe** à cette date avec les 4 engagements pris initialement. En cas d'avis favorable, vous recevrez **votre premier certificat d'accréditation d'équipe** valable jusqu'à la 5^e année de votre engagement. Ensuite vous devrez faire chaque année **un bilan annuel**. Il est

déclenché à l'initiative du référent dans une période de trois mois précédant la date anniversaire de l'engagement. Ces bilans « annuels », n'ayant pas vocation à délivrer les certificats d'accréditation, sont validés par l'expert de l'OA avec la mention : « évalué » si la démarche reste satisfaisante. Pour ce bilan annuel vous ne recevrez pas d'attestation de l'HAS. En cas d'évaluation défavorable le processus d'accréditation est interrompu. **Le 5ème bilan annuel sera le nouveau bilan dit « d'accréditation »**. Il est déclenché par le référent. Ce bilan d'accréditation contient obligatoirement un avis sur la demande d'accréditation du médecin (avis favorable ou défavorable). Cet avis est émis par l'OA-Accréditation et transmis à la HAS. Vous recevrez alors un nouveau certificat.



L'accréditation permet-elle de valider le DPC ?

Le processus d'Accréditation permet de valider votre Développement Professionnel Continu (DPC) qui est obligatoire selon la loi depuis 2013. Mais ce n'est pas automatique et il faut vous inscrire au DPC (base de données ou E-learning). Toute information utile sur www.sfctcv.net, rubrique DPC.